

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES CÔTES D'ARMOR

SERVICE DU DOMAINE

17 RUE DE LA GARE CS 82366

22000 SAINT BRIEUC CEDEX 1

Saint-Brieuc, le 13 juin 2019

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par :

Mél : ddfip22.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

ou evelyne.lebatard1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone :

Monsieur,

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer m'a transmis le constat dont la copie ci-jointe, est établie au titre de l'année **2019**.

En conséquence, vous trouverez également ci-joint au titre de l'occupation sans titre, et conformément aux dispositions de l'article L 2122-1 et R 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, l'avis de redevance correspondant à 2019, pour la période du 01 mai au 31 décembre 2019 soit: 140 euros pour le bateau immatriculé ...

Le présent avis ne constituant pas un titre d'occupation, vous devez effectuer auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), une demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à l'adresse suivante :

DDTM Point d'appui de Paimpol

2 rue du Docteur Monjarret

22500 PAIMPOL

Je tiens à vous rappeler que toute occupation sans titre du domaine public maritime est passible d'une amende au titre d'une contravention de grande voirie d'un montant de 1 500€.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques

Des Côtes d'Armor
L'Inspectrice du Service Local du Domaine

